



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

En quelques mots : la Couverture Maladie Universelle (CMU) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) ont fusionné pour ne faire qu'un dispositif appelé Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Qui peut en bénéficier ?

- les familles aux revenus modestes
- les célibataires
- les actifs, chômeurs, parents au foyer, auto-entrepreneurs, intérimaires...

ainsi que les personnes bénéficiant ou allocataires de :

- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- pension d'invalidité en situation de pauvreté
- RSA
- l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ou le minimum vieillesse

Les droits délivrés :

Tiers payant sur l'ensemble des actes du panier

➔ *sur les montants pris en charge par le régime obligatoire et la Complémentaire santé solidaire*

Obligation de respect des tarifs par les professionnels de santé

➔ *pas de dépassement de tarif (sauf exigence particulière)*

Exonération des participations forfaitaires et franchises

Contrat de sortie à tarif préférentiel quand gestionnaire OC

Comment effectuer la demande ?

Etape 1 :

- Constituer votre dossier de demande (formulaire 3711 disponible sur AMELI.fr ou MSA.fr avec possibilité d'utiliser le simulateur) comportant :
 - ➔ l'identification du foyer
 - ➔ la déclaration des ressources
- Choisir l'organisme appelé à gérer la part complémentaire en cas d'accord

La demande peut être faite directement en ligne via votre compte AMELI ou MSA.

Plafond de ressources applicables au 1^{er} avril 2020 en métropole

Nb de personnes composant le foyer	Plafond annuel pour la CSS sans participation financière	Plafond annuel CSS avec participation financière
1	9 032 €	12 193 €
2	13 547 €	18 289 €
3	16 257 €	21 947 €
4	18 966 €	25 604 €
au-delà de 4	3 612.62 € par personne supplémentaire	4 877.04 € par personne supplémentaire

Si vous êtes :

- propriétaire de votre logement
- bénéficiaire d'une aide personnalisée au logement (APL)
- hébergé gratuitement

Cet avantage sera ajouté à vos ressources sous la forme d'un forfait dont le montant varie selon la composition de votre foyer.

Un forfait logement est ajouté uniquement si le montant de l'allocation logement est supérieur au montant du forfait, dans le cas contraire c'est le montant réel qui est pris en compte.

Etape 2 : Etude du dossier pouvant aboutir à 3 cas de figure

1

Vos ressources vous permettent d'obtenir une Complémentaire santé solidaire sans participation financière.



Vous n'avez pas d'autre démarche à mener mise à part la mise à jour de votre carte Vitale.

2

Vos ressources vous permettent d'obtenir une Complémentaire santé solidaire moyennant le paiement d'une participation financière.

Une démarche d'adhésion est nécessaire pour activer la Complémentaire

➔ liste disponible sur le site : www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr



Vous devrez payer chaque mois une somme = ou < 1 €/jour et /pers

Le montant de la participation est calculé en fonction de l'âge de chacun des membres de votre foyer au 1^{er} janvier de l'année où le droit à la CSS vous est accordé.

Age au 1 ^{er} janv de l'attribution de la CSS	Montant / mois de la participation financière pour une CSS
< 29 ans	8 €
entre 30 et 49 ans	14 €
entre 50 et 59 ans	21 €
entre 60 et 69 ans	25 €
> 70 ans	30 €

3

Vos ressources dépassent le plafond.



Quelles pièces justificatives joindre au dossier ?

Une photocopie de votre avis d'imposition.

Se rapprocher de la Maison France Services la plus proche pour m'accompagner dans la démarche

Vous seront demandés :
- pièce d'identité
- les montants de vos ressources sur les 12 derniers mois pour l'ensemble du foyer



Au plus tard 2 mois après réception de votre dossier, votre organisme d'assurance maladie vous informe de sa décision. Sans réponse dans ce délai, cela signifie que votre demande est acceptée.

La Maison France Services de la CCPLM répond à vos questions
et/ou vous accompagne dans cette démarche

04.68.76.69.40 – msap@ccplm.fr

www.ccplm.fr



Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h

Vos permanences – uniquement sur RDV au 04 68 76 69 40

Belpèch

Mardi de 13h45 à 16h15 l'Agence Postale Communale

Bram

Mercredi et Vendredi de 9h à 11h30 au siège de la CCPLM
Mercredi de 12h30 à 17h à la médiathèque de Bram (Point
Information Jeunesse)

Montréal

Mardi de 9h à 11h30 à la Mairie

Fanjeaux

Jeudi de 9h à 11h30 à la Mairie
Villasavary

Jeudi de 13h30 à 16h30 à la Mairie

Pexiora

Lundi de 9h à 11h30 à la Mairie

Villepinte

Lundi de 9h à 11h30 à la Médiathèque



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE